

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2015

20H30

Convocations le 02 avril 2015

Affichage le 06 avril 2015

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E. CHAROUSSET, H. FALGARI, S. FOURNIS, J. FRACH, G. PASCAL, I. PERETTI, C. QUITTARD, B. RINGUELET, CH.SERRE.

Absents excusés : D. FRACH et P. ROUSSOTTE.

Procurations : Denis FRACH pour Sylviane FOURNIS
Pierre ROUSSOTTE pour Cyril QUITTARD.

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

CA 2014 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Excédent 2013 Fonctionnement :	310 904.53€
Recettes 2014 Fonctionnement :	544 879.66€
Dépenses 2014 Fonctionnement :	504 190.38€
Déficit 2013 Investissement :	210 832.49€
Dépenses 2014 Investissement :	58 305.56€
Recettes 2014 Investissement :	285 596.21€

Résultat définitif 2014	368 051.97€
-------------------------	-------------

CA 2014 Service EAU

Excédent 2013 Exploitation :	35 178.89€
Recettes 2014 Exploitation :	82 592.47€
Dépenses 2014 Exploitation :	99 904.95€
Excédent 2013 Investissement :	119 187.48€
Recettes 2014 Investissement :	30 330.00€
Dépenses 2014 Investissement :	54 085.27€

Résultat définitif 2014	113 298.62€
-------------------------	-------------

CA 2014 Service ASSAINISSEMENT

Excédent 2013 Exploitation :	13 112.49€
Recettes 2014 Exploitation	41 027.07€
Dépenses 2014 Exploitation :	32 506.51€
Excédent 2013 Investissement :	26 985.13€
Recettes 2014 Investissement :	9 500.00€
Dépenses 2014 Investissement :	24 072.95€
Résultat définitif 2014	34 045.23€

CA 2014 Budget ATELIER RELAIS

Excédent 2013 Fonctionnement	9 128.17€
Recettes 2014 Fonctionnement	372.76€
Dépenses 2014 Fonctionnement	421.98€
Déficit 2013 Investissement	16 359.69€
Recettes 2014 Investissement	16 359.69€
Dépenses 2014 Investissement	0
Résultat définitif 2014	9 078.95€

CA 2014 Budget CCAS

Excédent 2013 Fonctionnement	1 133.33€
Recettes 2014 Fonctionnement	3 867.00€
Dépenses 2014 Fonctionnement	2 416.00€
Résultat définitif 2014	2 584.33€

COMPTES DE GESTION 2014 : Commune, Eau, Assainissement, Atelier Relais et CCAS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

1^{er}) Statuant sur l'ensemble des opérations du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2^{ème}) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3^{ème}) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations ni réserve de sa part. Ceci est valable pour le Budget Principal et les Budgets annexes à savoir : Eau, Assainissement, Atelier Relais et CCAS.

AFFECTATIONS DE RESULTAT EXERCICE 2014

BUDGET GENERAL 2015

Excédent de Fonctionnement (R002) 351 593.81€

BUDGET EAU 2015

Excédent d'Exploitation (R002) 17 866.41€

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Excédent d'exploitation (R002) 21 633.05€

BUDGET ATELIER RELAIS 2015

Excédent de Fonctionnement (R002) 9 078.95€

BUDGET CCAS 2015

Excédent de Fonctionnement (R002) 2 584.33€

Après avoir exposé les résultats Madame Le Maire procède au vote :

Contre 0 Abstention 0 Pour 15

Les résultats sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat 1259 relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la commission des finances.

Taxe d'Habitation (TH) 8.06%

Taxe Foncière Bâti (FB) 5.12%

Taxe Foncière Non Bâti (FNB) 42.50%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des 3 taxes locales.

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2015

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2015 de la Commune préparé par la commission des Finances (Contre 0 Abstention 5 Pour 10).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
832 596.00 Euros

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
312 441.00 Euros

BUDGET PRIMITIF EAU 2015

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2015 Service EAU préparé par la commission des Finances (Contre 0 Abstention 5 Pour 10).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
120 930.00 Euros

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
143 497.19 Euros

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2015 Service ASSAINISSEMENT préparé par la commission des Finances (Contre 0 Abstention 5 Pour 10).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
64 220.87 Euros

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
43 000.00 Euros

BUDGET PRIMITIF ATELIER RELAIS 2015

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2015 ATELIER RELAIS préparé par la commission des Finances (Contre 0 Abstention 5 Pour 10).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
9 078.95 Euros

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
0 Euro

BUDGET PRIMITIF CCAS 2015

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2015 CCAS préparé par la commission des finances (Contre 0 Abstention 5 Pour 10).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
5 084.33€

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats D'assurance statutaire garantissant les frais laissé à sa charge, en vertu de L'application des textes régissant le statut des de ces agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (Alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de

consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal de VERFEUIL, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (Pour 14 contre 0 Abstention 1)

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de VERFEUIL charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou parties des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie /Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTES, de droit Public :
Accidents du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans

Reconductible pour un an.

Régime du contrat : Capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

Madame Le maire rappelle l'arrêté du 05 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à, Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions

relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée, à défaut de délibération dans e délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 Février 2015.

RENFORCEMENT DU RESEAU POSTE LAUZE et COLLONGRES Création H61 FAVEYROL

Madame Le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Renforcement du réseau – Poste « Lauze » et « Collongres » - Création H61 – Quartier Faveyrol.

Ce projet s'élève à 60 000,00€ HT soit 72 000,01€ TTC.

Définition sommaire du projet : suite à la F.P.T.E.R.D.F N°2014R057 du 08.08.2014, le syndicat souhaite réaliser le renforcement du réseau basse tension des postes LAUZE et COLLONGRES par la construction d'un poste haut de poteau, au hameau de FAVEYROL. Cela permettra de déposer la ligne en fils nus entre le hameau de COLLONGRES et le hameau de FAVEYROL.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de madame Le maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Approuve le projet dont le montant s'élève à 60 000,00€ HT soit 72 000,01€TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-Projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

- 3) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à 0.00€.
- 4) Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
Le second acompte et solde à la réception des travaux.

- 6) Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réelles.
- 7) Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 2 016.00€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL DE 2^{ème} Classe.**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour les mois de juillet et Août 2015.

L'Agent ou les Agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 indice Brut 330 indice Majoré 316.

La ou les personnes recrutées devront assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Mme Le Maire à signer le ou les contrats à durée déterminée concernant cet emploi.

HORAIRES D'ETE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier les horaires d'été pour le service technique :

Du lundi au vendredi de 6 heures 13 heures.

Du 15 juin 2015 au 31 août 2015.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU et D'ASSAINISSEMENT Terrain M. Jacques PANTEL

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de sortir les branchements d'eau et d'assainissement qui sont implantés devant la grange de M. Jacques PANTEL section E parcelle 683, étant entendu que les conduites principales d'eau et d'assainissement qui longent tout le terrain ne sont pas impactées par ces travaux.

Après retrait de la salle de Monsieur Bernard PANTEL, le conseil municipal a délibéré à la majorité des suffrages exprimés (Contre 1 Abstention 6 Pour 7), et

DECIDE d'autoriser les travaux de dévoiement des conduites d'eau et d'assainissement implantées devant la grange de M. Jacques PANTEL.

QUESTIONS DIVERSES

Les différentes demandes de subvention sont refusées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Sylviane FOURNIS demande si on a été informé du changement d'exploitant de la carrière.

Madame le maire donne lecture du courrier qu'elle a reçu de la Préfecture qui nous informe de ce changement.

D'autre part Mme le Maire annonce qu'une réunion est prévue, comme chaque année, le 18 juin 2015 à 10h00.

Mme le maire informe le conseil municipal qu'il y a eu une réunion du conseil d'école exceptionnel et qu'il a été arrêté pour l'organisation des TAP 2 fois 1h30 soit le jeudi et vendredi.

Il faudra revoir le PEDT après accord de l'académie.

Si l'académie n'est pas d'accord pour les 1h30 on passera d'office à 45mns par jour.

Monsieur Guy PASCAL donne une information concernant le fonctionnement du SIVOM.

Il a été décidé à une réunion du SIVOM qu'il y avait des problèmes de gestion et qu'il serait nécessaire de porter la participation des communes de 6.50€ par habitant à 8€.

Il semblerait que les problèmes existent depuis la sortie de PONT SAINT ESPRIT du syndicat.

Le syndicat ABCEZE demande des référents pour la pose des repères de crue entre le 2 et le 30 avril 2015. Les référents sont Denis FRACH et Éric CHAROUSSET.

Le centre de loisir de ST MARCEL n'est pas sûr d'ouvrir cet été vu que les locaux ne sont pas aux normes.

Il est signalé une lampe en panne devant chez Serge DUPLAN.

D'autre part Mme Sylviane FOURNIS informe le conseil qu'il y a un cyprès au cimetière qui menace de tomber sur la chapelle de M. VERSELIN.

Mme le maire répond que le nécessaire sera fait par les employés.

Mme le maire informe le conseil qu'elle est saisie d'une demande d'emplacement pour vendre des fromages de brebis le dimanche matin.

Le conseil est d'accord il faudra définir l'emplacement.

La réunion de travail prévue le 14 avril 2015 est annulée. Il faudra prévenir Denis FRACH et Pierre ROUSSOTTE.

La commission des écoles aura lieu le 21 avril 2015 à 17h30. Faire les convocations pour les membres du conseil municipal qui siègent à la commission écoles et convoquer également les extras municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.